BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 666

45 – LOIRET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLÉANS

Ventes et cessions

818 149 973 RCS Orléans.
MATHL.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 11550.00 EUR.
Adresse : 111, avenue du Président Wilson, 45500 Gien.
Précédent propriétaire : 523 407 252 RCS Bourges. **V.S.V.L.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : MATHL Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 111 avenue du Président Wilson 45500 Gien Capital : 11550.00 EUR Numéro unique d'identification : 818149973 Lieu d'immatriculation : Orléans. Société absorbee : V. S. V. L Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 4 place des Charmes 18240 Boulleret Capital : 5000.00 EUR Numéro unique d'identification : 523407252 Lieu d'immatriculation : Bourges. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 131842.81 EUR - passif de 156342.81 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : Augmentation du capital de la société MATHL, société absorbante À l'issue des évaluations comptables, la parité d'échange a été fixée à 1,89. En conséquence, chaque associé de la société V.S.V.L. devra recevoir 1,89 action nouvelle de la société MATHL en contrepartie de chaque action de la société V.S.V.L. apportée. La rémunération des apports transmis par la société V.S.V.L. à la société MATHL suppose la réali-sation d'une opération préalable d'une augmentation du capital d'un montant de 9.450 euros pour porter le capital de la société MATHL de 11.550 euros à 21.000 euros par l'émission de 945 ac-tions nouvelles d'une valeur de 10 euros. Montant prévu de la prime de fusion : 103.950 euros Opposition des créanciers : Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure à la publicité du projet de fusion peuvent former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit dans un délai de trente jours à compter du point de départ légal applicable, date de la publication du présent avis relatif à la fusion. L'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération de fusion, mais le tribunal peut statuer sur les conséquences de cette opposition dans les conditions prévues par la loi. Le projet de fusion est disponible dans les conditions légales applicables. . Date du projet commun de fusion : 21.10.2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société MATHL : 21.10.2026 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Orléans). Pour la société V. S. V. L : 21.10.2026 (au greffe du tribunal de commerce de GTC Bourges)..